

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Orélien RANDRIAMBOARISON**      **Maître de conférences**

**Vice-Président du jury :**

- **M. Yann VAILLS**      **Professeur des Universités**

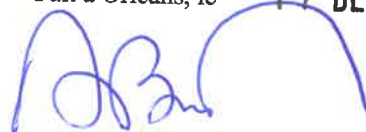
**Membres du jury :**

- **M. Norbert GARNIER**      **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 DEC. 2019



Ary BRUAND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Sébastien CELESTIN** **Maître de conférences**

**Membres du jury :**

- **M. Romain JOUSSOT** **Maître de conférences**  
- **M. Norbert GARNIER** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

**17 DEC. 2019**



Ary BRUAND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Isabelle RANNOU

Maître de conférences

#### Vice-Président du jury :

- M. Jean-Louis ROUET

Professeur des Universités

#### Membres du jury :

- M. Fabrice MULLER

Maître de conférences

- M. Olivier ROZENBAUM

Maître de conférences

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

17 DEC. 2019

  
Ary BRUAND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la Licence Mention PHYSIQUE**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. Jean-Louis ROUET**

**Professeurs des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme Isabelle RANNOU**

**Maître de conférences**

**Membres du jury :**

- **M. Francesco PIAZZA**

**Professeur des Universités**

- **M. Pascal ANDREAZZA**

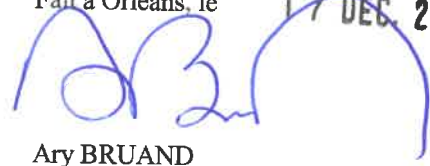
**Professeur des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

17 DEC. 2019



Ary BRUAND